

Procès verbal des délibérations

Séance du 8 Novembre 2018

L' an 2018 et le 8 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de M. NOVELLI Hervé, Maire.

Présents : M. NOVELLI Hervé, Maire, Mmes : BRABAN Françoise, DE BECDELIEVRE Charlotte, FASILLEAU Edwige, JARDIN Frédérique, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, DROUCHAUX Jacques, GARNIER Jean-Claude, GROLLAUD Alain, MALECOT Jean-François, MARTEGOUTTE Etienne

Excusés : Mme CASTERMAN Peggy a donné procuration à Mme JARDIN Frédérique.

M. DELANNOY Alcyme a donné procuration à M. NOVELLI Hervé.

Mme DE CROUTTE Marie-Ange a donné procuration à M. AUBERT Michel.

Absents : Mme BACLE Véronique, M. BOUE Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 12

Date de la convocation : 31/10/2018

Date d'affichage : 31/10/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Chinon

le : 09/11/2018

et publication ou notification

du : 09/11/2018

A été nommé (e) secrétaire : M. MARTEGOUTTE Etienne

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2018-11-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018
- 2018-11-02 - Décision modificative budgétaire n°6
- 2018-11-03 - Convention "Passeport Loisirs Jeunes"
- 2018-11-04 - Approbation du rapport CLECT
- 2018-11-05 - Vote de l'attribution de compensation définitive 2018
- 2018-11-06 - Institution du principe de redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)
- 2018-11-07 - Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique
- 2018-11-08 - Adhésion de la CCTVI au SIEIL
- 2018-11-09 - Transfert des compétences "eau" et/ou "assainissement" à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1er janvier 2020
- 2018-11-10 - Elections : nomination d'un membre de la commission de contrôle au sein du conseil municipal

réf : 2018-11-01

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-11-02

La commune de Richelieu a été victime d'un sinistre : vol aux ateliers municipaux. Un véhicule a été volé. Il convient de le remplacer. Il en est de même pour le nettoyeur Haute Pression.

DM n°6 :

en investissement

compte 2182-programme 108	+ 16 150.00 €
compte 21568-programme 114	- 11 400.00 €
compte 2152-programme 114	- 4 750.00 €
compte 2158-programme 108	+ 1 655.00 €
compte 211-programme 143	+ 140.00 €
chapitre 020	- 1 795.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la Décision Modificative Budgétaire n°6 comme présentée en séance.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Il est ajouté que les agents municipaux doivent entretenir le matériel communal, un agent sera nommé responsable de chaque véhicule.

réf : 2018-11-03

Après avoir assuré en 2017 la gestion du dispositif "passeports loisirs jeunes", le conseil communautaire de la CCTVV a délibéré le 30/10/2017 sur la gestion du dispositif par les communes à compter du 01/01/2018. Il convient donc de passer une convention avec la CAF pour la gestion du dispositif "passeport loisirs jeunes" par la commune mais aussi avec les associations entrant dans le champ du dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de gérer le dispositif "Passeport Loisirs Jeunes",
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAF,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec chaque structure entrant dans le dispositif,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents si référent,
- décide de rembourser les associations bénéficiaires du dispositif dès réception du passeport validé afin de leur éviter une avance de trésorerie, la commune étant elle-même remboursée par la CAF.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-11-04

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour se prononcer sur le volume des charges transférées le

29 septembre 2018. En outre les élus ont étudié la compensation de la perte de la taxe de séjour pour les communes qui en bénéficiaient avant la fusion.

La CLECT a adopté une méthode d'évaluation selon la procédure dite « libre » et a rendu ses conclusions sur les montants à déduire de l'attribution de compensation des communes, tant pour les transferts de charge liés à la compétence GEMAPI que pour les conséquences de la perte de la taxe de séjour pour les communes de Richelieu, Lémeré et Chaveignes. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise par l'article L521 1-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 septembre 2018 ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 septembre 2018 ci-annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-11-05

Monsieur le Maire expose que les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ont arrêté, à l'unanimité des votants, lors de la séance du 29 octobre 2018, les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2018, en en tenant compte de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La délibération communautaire est jointe en annexe comprenant le tableau des AC provisoires et définitives au titre de l'année 2018.

La CLECT s'était en effet réunie le 29 septembre 2018 pour évaluer, selon la méthode dite « libre », les charges transférées liées à la GEMAPI et à la perte de la taxe de séjour pour les communes Richelieu, Lémeré et Chaveignes. Le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 40 communes membres et doit être adopté à la majorité qualifiée des communes.

Les communes intéressées sont donc appelées à délibérer sur le nouveau montant de leurs attributions de compensation définitives, au titre de l'année 2018 :

En ce qui concerne la commune de Richelieu, le montant des attributions de compensation définitives votées par le conseil communautaire du 29 octobre 2018, est de 245 104.77 € , alors que le montant des attributions de compensation provisoires (délibération du 29 juin 2018) était de 245 577.95 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives arrêtées par le conseil communautaire du 29 octobre 2018, soit 245 104.77 €, alors que le montant des attributions de compensation provisoires (délibération du 29 juin 2018) était de 245 577.95 €, pour la commune de Richelieu.

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-11-06

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

M. AUBERT ajoute que le SIEIL a puisé dans ses réserves financières pour permettre aux communes de rénover leur parc "éclairage public" et en attribuant un pourcentage de participation avantageux. Les réserves ont baissé, les aides vont également baissé avec un pourcentage attribué aux communes moins avantageux.

réf : 2018-11-07

Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Le conseil municipal

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Richelieu a des besoins en matière de :

- fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur;

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), Energie Eure-et-Loir (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Richelieu, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Richelieu au groupement de commandes précité pour :
 - o fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
 - o fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergies de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Richelieu, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs

d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Richelieu.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-11-08

Par délibération du 27 mars 2018, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a accepté la demande d'adhésion de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) pour la compétence "éclairage public".

Chaque commune membre du SIEIL doit également délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte l'adhésion de la CCTVI au SIEIL pour la compétence "éclairage public"

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-11-09

Monsieur le Maire explique :

L'article 64-IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, le premier alinéa de l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, permet aux communes de s'y opposer dans les conditions suivantes :

"Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026."

Ces dispositions s'appliquent à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) dans la mesure où celle-ci n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées à ce jour.

Ainsi, le report du transfert obligatoire des compétences "eau" et/ou "assainissement des eaux usées" au 1^{er} janvier 2026 (au lieu du 1^{er} janvier 2020) serait effectif dans le cas où l'opposition au transfert réunirait, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la CCTVV (soit au moins 10 communes) représentant au moins 20% de la population de la CCTVV (soit au moins 5.200 habitants). L'opposition peut porter sur les deux compétences (eau et assainissement des eaux usées) ou sur l'une d'entre elles seulement.

Il est précisé que, si après le 1er janvier 2020, la CCTVV n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, le conseil communautaire pourra à

tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront toutefois s'opposer une nouvelle fois à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions du 1^{er} alinéa (25% des communes membres de la CCTVV représentant au moins 20% de la population de la CCTVV).

Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
-S'OPPOSE au transfert obligatoire à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau » ;
-S'OPPOSE au transfert obligatoire à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « assainissement des eaux usées ».

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un sujet sensible et qu'il est nécessaire de garder ses compétences pour l'instant, du fait de la gestion non optimale de la CCTVV aujourd'hui. Le transfert des compétences entraînera une augmentation de la redevance et les travaux sur Richelieu ne seront pas prioritaires.

réf : 2018-11-10

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer un (des) membre(s) de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme :

Titulaire	Liste	Suppléant (pas obligatoire)
LECLERC Lydia	1	MALECOT Jean-François

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Colloque sur le thème « *Développement des implantations d'éoliennes, quelles conséquences* », qui aura lieu le **samedi 17 novembre 2018 à 10h**, au **cinéma de Richelieu, 26 rue Henri Proust**.
- commémoration du 11/11 : présentation du programme de la cérémonie

- M. le Maire remercie Mme MARTIN, présidente du Souvenir Français, pour la restauration du carré militaire. Une belle inauguration a eu lieu en présence du Général VIALATTE, des élèves des écoles de Richelieu, des collégiens, des portes drapeaux, des élus...
Mme MARTIN a écrit une lettre de remerciements à la municipalité et aux agents techniques pour leur aide à la restauration du carré militaire.
- M. le Maire informe le conseil municipal du départ de Mme LERAY, inspectrice de l'académie de Chinon pour un poste d'adjointe à la direction académique.
- Salle des Fêtes : les travaux sont en cours, il n'y a pas de retard ... Les réunions de chantier ont lieu le vendredi matin à 8h30 sur place.
- Une inauguration de la maquette aura lieu ce vendredi avec les donateurs de CO.TOU.REP.
- M. le Maire fait part au conseil municipal d'un projet sur le site de l'ancienne école Mermoz, avec un riche collectionneur de tableaux, M. NEUMANN, qui a visité le site et propose d'y exposer une partie de sa collection. M. NEUMANN est très connu aux Etats-Unis, c'est l'un des 10 plus grands collectionneurs au monde.
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'il aura rendez-vous prochainement avec M. FRET, initiateur du village des marques à Sorigny. Les avis sont partagés sur ce sujet mais le rapport d'expertise de la chambre du commerce est positif :
M. le Maire interviendra en faveur du village des marques auprès de la CNAC (commission nationale d'aménagement commerciale), en tant qu'ancien ministre et maire. Le projet de village des marques est favorable à l'emploi et n'affecte pas le tissu commercial existant.
M. le Maire ajoute que son soutien au village des marques entraînera une contrepartie financière pour Richelieu, pour les projets culturels de la ville et des flux de visiteurs depuis le village des marques vers Richelieu par des navettes.
- déclarations d'intention d'aliéner :

DIA 2018/0030 : **dépendance et terrain dans les douves** rue des Gaulthiers (SPR).

DIA 2018/0031 : **immeuble** 6 rue des Écluses (SPR).

DIA 2018/0032 : **hôtel particulier, cour, jardin et dépendances** 13 Grande Rue (SPR, IMH).

DIA 2018/0033 : **immeuble, dépendances et terrain** 4 bis avenue de la Gare (abords SPR).

DIA 2018/0034 : **2 terrains** rue Fontaine Mademoiselle (hors abords SPR).

DIA 2018/0035 : **terrain dans les douves** avenue du Québec (SPR).

DIA 2018/0036 : **immeuble** rue des Halles, anciennement agence MMA (SPR).

- PLUi : Un débat sur le PADD aura lieu à la séance du conseil municipal de décembre. Une réunion avec le cabinet d'études aura lieu le 10 janvier pour travailler sur le zonage.
- travaux à prévoir :
- pont de la coupure du parc ...: M. le Maire a rendez-vous avec M. DUBOIS, maire de chaveignes très prochainement.

- effacement de dettes :

La commission de surendettement de la Banque de France d'Indre et Loire a décidé dans sa séance du 27/09/2018 d'imposer un effacement des dettes au profit de Monsieur Philippon Sébastien et Madame Kreko Séverine, redevables auprès de votre collectivité de la somme totale de 420.80 € (cantine et garderie 2016).

Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire de contestation dans le délai imparti de 30 jours à compter de ce jour une contestation à l'encontre de cette recommandation par lettre remise ou adressée en recommandé avec AR à la commission de surendettement de La Banque de France, 2 rue Chanoineau 37922 TOURS Cedex 9

- SIEIL : les travaux sur l'éclairage public ont permis de faire des économies en 3 ans : les extérieurs de la ville ont été restaurés, reste le centre ville à rénover.
- piscine : bonne saison avec 3833 entrées contre 2590 en 2017
- divers :
 - lecture de la lettre du district d'Indre-et-Loire de football : remerciement pour l'accueil de leur AG à Richelieu et des Halles
 - congrès des maires : 27/11
 - lecture des lettres reçues de la Chancellerie des universités de Paris : la porte de Braye est définitivement fermée.
 - le problème d'accessibilité de la poste est soulevé par certains riverains qui se plaignent...

fin de séance : 21h50

En mairie, le 13/11/2018
Le Maire



Hervé NOVELLI